

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220707-015

du 07 juillet 2022

n°015

page 1/2

### EXTRAIT :



**Nombre de membres en exercice :** 39

**PRESENTS (26) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, David SIMON

**POUVOIRS (10) :** Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Hubert PREHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Françoise BRAUD  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER  
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON  
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

**EXCUSES (3) :** Corine FARINEAU, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

**Nom du secrétaire de séance :** Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR :** Monsieur Stéphane RAYNAUD

**OBJET :** Validation des projets élus par les habitants dans le cadre du budget participatif de Targé 2022

*Le 16 décembre 2021, le conseil municipal de Châtellerault décidait à l'unanimité de mettre en place un budget participatif dans la commune associée de Targé pour une enveloppe de 10 000 €.*

*Durant le mois de février 2022, les Targéens ont eu l'occasion de proposer des projets d'intérêt général pour la commune associée, au regard du règlement élaboré pour l'édition 2022 du Budget participatif de Targé.*

*Les membres de la « commission consultative » de Targé ont examiné les propositions des habitants en fonction de ce même règlement. Les services de la collectivité ont ensuite étudié leur faisabilité technique, juridique, ainsi que le chiffrage estimatif de chaque projet.*

*16 projets ont ainsi été retenus et soumis au vote des Targéens entre le 3 mai et le 3 juin 2022. 146 habitants ont voté pour le projet de leur choix.*

*Respectant le choix des Targéens et l'enveloppe de 10 000 € allouée au budget participatif, les membres de la commission consultative de Targé proposent de valider les 3 premiers projets plébiscités par les habitants :*

- La création de chemins balisés de randonnées (2.000€) ;*
- La création d'une aire de jeux devant la mairie annexe (4.000€) ;*
- La création d'un parcours sportif adossé au terrain de foot (4.000€)*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20220707-015**

**du 07 juillet 2022**

**n°015**

**page 2/2**

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 9 de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes

**VU** la délibération n°4 du conseil municipal du 18 juin 2020 relative à la composition de la commission consultative de Targé

**VU** la délibération n°5 du conseil municipal du 4 février 2021 adoptant le budget primitif 2021

**VU** la délibération n°4 du conseil municipal du 20 mai 2021 adoptant le budget supplémentaire 2021

**VU** la délibération n°22 du conseil municipal du 16 décembre 2021 relative à la création d'un budget participatif de Targé

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur les projets élus par les Targéens dans le cadre du budget participatif,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les projets élus par les targéens, tels que cités en préambule, validés par la commission consultative de Targé et charge le maire délégué de piloter la mise en œuvre des aménagements prévus,
- d'affecter les crédits correspondants, à hauteur de 10 000 € .

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICLOUD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*